# Pierre Ayrault. Ordre, formalité et instruction judiciaire dont les anciens grecs et romains ont usé ès actions publiques | Formalité, publicité, exemple

**Auteur : Foucault, Michel**

## Présentation de la fiche

Coteb001_f0200
SourceBoite_001-11-chem | XVIe
LangueFrançais
TypeFicheLecture
Note éditoriale#ENI http://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30042974qENI = Edition non indiquée par Foucault
Personnes citées[Ayrault, Pierre]
Références bibliographiques[Ayrault, Ordre, formalité et instruction judiciaire dont les anciens grecs et romains ont usé ès actions publiques]
Référentiel BNF[https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30042974q]
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

## Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

---

## Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Ayrault, Pierre (1536 -- 1536)

| | |
|---|---|
| TITRE | L'Ordre, formalité et instruction judiciaire, dont les anciens Grecs et Romains ont usé ès accusations publiques... avec le quatrième livre... où il est parlé du cadaver, par Pierre Ayrault... Édition seconde |
| LIEU DE PUBLICATION | Paris |
| DATE | 1598 |
| EDITEUR | Paris : L. Sonnius , 1598 |

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/200?context=pdf

Ayrault

Ordre et formalité

Formalité, publicité, exemple.

"La justice en tant qu'exécution tend à l'exemple qui un châtiment. Si le magistrat doit faire c/le bon médecin qui tâche d'guérir et non pas d'percer, est-ce correction ou amend^t que de frapper sans en blesser? Cet de pr l'exemple que la justice punit... c/ en la religion, la cérémonie vient ds cérémonie... aussi en la justice l'exemple procède de forme." "Que témoignage^t et sans c/^e de cause, le magistrat crée ce qu'il voudra, il n'y a pas point d'appelation, n'attend de ce qui il traitera et manière pr dévoil lui." I chap 9

— "Ce n'est pr tout que les mauvais soient punis publ^t. Il faut, il est nécessaire qu'ils soient et condamnés ellx-mêmes. Il faut qd ils violent la religion, l'ordre et la formalité qu'on a gardée à leur endroit et que pr bonnes preuves et évidentes raisons, leur crime soit rendu public." Lim I. chap 14

— Les grecs et les romains, tenus en nations distinctes et qqfois ennemis d'aujourd'hui "instituaient la sécurité publiq^e et étaient les cours qui y étaient établis afin que voyant le jour au travers de tout ce qui se faisait et manifestait en cette action forcée pour y être un chacun juge, témoin, spectateur et en définit tt ensemble, on ne vint à prendre au hasard choses pas que ce qu'ils avaient vu ou vu et aperçu publiq^e." I chap 15

BnF MSS

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/200?context=pdf

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/200?context=pdf